

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 29 JANVIER 2026 à 19 heures**

**ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2025 ;
- Compte rendu des décisions prises par le maire au titre de la délibération n° DE-20-07-08A du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

<b>FINANCES – AFFAIRES GÉNÉRALES</b>		<b>Rapporteur</b>
DFAG-26-01-01	Débat d'Orientation Budgétaires – Exercice 2026	Jocelyne POITEVIN
DFAG-26-01-02	Plan d'Aménagement et de Développement Durable du Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de Douarnenez Communauté	Jocelyne POITEVIN
DFAG-26-01-03	Falaise de Pors Cad, travaux de mise en sécurité contre les éboulements rocheux – Demande de subvention DETR – DSIL – Année 2026	Jocelyne POITEVIN
<b>CULTURE</b>		<b>Rapporteur</b>
DC-26-01-01	Attribution d'une subvention au « Comité d'animation des Gras de Douarnenez » – Année 2026	Isabelle CLÉMENT
DC-26-01-02	Printemps des Poètes 2026 – Attribution de subventions aux associations Rhizomes, Poèmes bleus-maison de la poésie et Strollad La Obra	Isabelle CLÉMENT
<b>URBANISME – DROITS DES SOLS &amp; DOMANIALITÉ</b>		<b>Rapporteur</b>
DUDSD-26-01-01	Dénomination de voies et espaces publics et privés	Françoise LAOUÉNAN LE LEC
DUDSD-26-01-02	Les Plomarc'h – Acquisition de terrain	Jocelyne POITEVIN

## **CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JANVIER 2026**

### **RAPPORT DU MAIRE SUR LES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2025**

En vertu de la délibération n° DE-20-07-08A en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire conformément au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

- Signature de l'avenant de prolongation du marché n° 2020.0603 pour une durée de six mois avec l'entreprise SMACL domiciliée à Niort (79) – 141 avenue Salvador Allende.  
(Arrêté D-2026-01 reçu en préfecture le 13 janvier 2026)
- Signature du marché n° 2025.06 relatif aux travaux de remplacement de la toiture du STM pour un montant de 123 114.50 € HT avec l'entreprise Le Roux 3D domiciliée à Landudec (29) – 20 rue André Foy.  
Arrêté D-2026-02 reçu en préfecture le 13 janvier 2026)
- Signature du marché n° 2025.0703 relatif à la création d'une production de chauffage et ECS au gymnase J.M.L.B avec l'entreprise B2S domiciliée au Faou (29) – 5 rue de Domblans.  
(Arrêté D-2026-03 reçu en préfecture le 13 janvier 2026)

**Débat d'Orientation Budgétaire – Exercice 2026**

**Projet de délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'orientations budgétaires contenant des données synthétiques sur la situation financière de la commune pour servir de support au débat ;

Vu la nomenclature M57 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire annexé ;

Considérant que la collectivité fait application de la nomenclature M57 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales susvisé, « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail » ;*

Considérant toutefois qu'aux termes de l'article L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales susvisé, opposable aux communes engagées dans la nomenclature M57, « *pour l'application de l'article L. 2312-1, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédent l'examen du budget* » ;

Considérant que l'élaboration de ce Rapport d'Orientation Budgétaire constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire, qu'il doit être discuté dans un délai de dix semaines maximum avant le vote du budget et doit faire l'objet d'une délibération spécifique ;

Considérant que ce rapport permet à l'assemblée délibérante de débattre des orientations budgétaires et de l'informer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;

Le Conseil municipal est donc invité à débattre des orientations et informations figurant dans le rapport annexé.

**La Commission Finances et Affaires générales a échangé sur la base du rapport lors de sa séance du 20 janvier 2026.**

**Plan d'Aménagement et de Développement Durable du Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de Douarnenez Communauté****Projet de délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 mai 2024 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;

Vu le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable et ses orientations annexé à la présente délibération ;

Considérant que Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la compétence « Plan Local d'Urbanisme » a été transférée à Douarnenez Communauté ;

Considérant que le 16 mai 2024, le Conseil communautaire de Douarnenez Communauté a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) qui aura vocation à définir la stratégie intercommunale en matière d'aménagement du territoire sur les dix/quinze prochaines années ;

Considérant que dans le cadre de la Réflexion, la préparation et l'élaboration du PLUiH de Douarnenez Communauté, le Conseil municipal doit être appelé à débattre et soumettre ses éventuelles observations pour le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de ce PLUiH ;

Considérant que l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme stipule notamment que : « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. » ;*

Considérant que l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, prévoit que les orientations générales du PADD doivent être débattues au sein des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au sein du Conseil Communautaire de cet établissement ;

Considérant qu'après une première phase de diagnostic ayant permis d'identifier les grands enjeux du territoire, les grandes orientations en matière d'aménagement ont été définies permettant d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Douarnenez Communauté ;

Considérant que ce PADD expose « l'économie générale » du PLUiH et fixe ainsi les actions à accomplir dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Ce projet concerne l'évolution du territoire intercommunal dans son ensemble. Elaboré dans un souci de transparence, à partir d'un diagnostic, il répond aux enjeux et aux besoins de la Communauté de Communes ;

Considérant que les grandes orientations présentes au sein du PADD sont les suivantes :

Axe n° 1 – Maintenir les richesses d'un territoire à haute qualité de vie et valoriser l'identité maritime et rurale

- Orientation 1 : assurer le bon fonctionnement des écosystèmes et de la trame verte et bleue ;
- Orientation 2 : Protéger les ressources pour continuer à être en capacité d'accueillir des habitants et des activités ;
- Orientation 3 : Assurer la qualité des paysages construits ;
- Orientation 4 : Viser un aménagement favorable au bien-être et à la santé des habitants.

Axe n° 2 – Organiser un territoire solidaire fondé sur la complémentarité entre les cinq communes et le principe de proximité

- Orientation 5 : Une armature territoriale basée sur la solidarité pour conforter la place de chaque commune ;
- Orientation 6 : Diversifier le parc de logements pour fluidifier les parcours résidentiels sur le territoire ;
- Orientation 7 : Mettre en place une gouvernance spécifique à la politique locale de l'habitat ;

Axe n° 3 – S'affirmer comme un territoire attractif, productif et ouvert sur ses voisins

- Orientation 8 : Accompagner l'économie bleue ;
- Orientation 9 : Soutenir l'activité agricole et accompagner les agriculteurs ;
- Orientation 10 : Organiser l'armature commerciale ;
- Orientation 11: S'affirmer comme un territoire productif et pourvoyeur d'emplois et consolider la place de Douarnenez Communauté l'échelle de l'Ouest Cornouaille ;
- Orientation 12 : Favoriser un tourisme compatible avec les équilibres du territoire ;

Considérant que préalablement à la tenue du présent Conseil municipal, la Commune a organisé une séance plénière de l'ensemble du Conseil municipal pour présenter le projet de PADD et lesdites orientations.

Le Conseil municipal est amené à s'exprimer sur le projet de PADD et le contenu de ces orientations.

N° DFAG-26-01-03

**Falaise de Pors Cad, travaux de mise en sécurité contre les éboulements rocheux  
– Demande de subvention DETR - DSIL – Année 2026**

**Projet de délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° DFAG-26-01-01 en date du 29 janvier 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026 ;

Considérant la nécessité pour la municipalité de réaliser les travaux de mise en sécurité contre les éboulements rocheux au niveau de la Falaise de Pors Cad afin de répondre aux enjeux majeurs que sont la sécurisation de l'unique voirie lourde d'accès au port de Douarnenez, qui constitue un point stratégique pour l'activité portuaire et la criée, le quai de débarquement et la logistique, le convoyage des produits de la pêche vers les consommateurs, activité industrielle essentielle pour le territoire ainsi que la préservation de la voirie sous laquelle est installé le réseau de refoulement de la station d'épuration, indispensable pour acheminer l'ensemble des eaux usées traitées de la commune vers l'exutoire en mer et garantir la continuité du système d'assainissement ;

Considérant que ce projet d'envergure, dont le montant global est estimé à 745 855 € HT, suppose que la collectivité sollicite tous les financements possibles pour limiter son reste à charge ; que, sans préjudice des aides demandées auprès d'autres organismes publics ou privés, une aide globale de 80 %, soit 595 600 €, pourrait être sollicitée pour cette opération au titre de la DSIL et de la DETR 2026 dès lors que le projet répond aux critères identifiés par le Préfet et, notamment, aux priorités nationales de transition écologique des territoires (adaptation de l'espace urbain aux changements climatiques ) mais aussi la sécurisation des équipements publics et leur accessibilité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR / DSIL 2026 et, le cas échéant, auprès de tous les partenaires, publics ou privés, susceptibles de participer à cette opération.

**La Commission Finances et Affaires générales a émis un avis favorable lors de sa séance du 20 janvier 2026.**

N° DC-26-01-01

**Attribution d'une subvention au  
« Comité d'animation des Gras de Douarnenez » – Année 2026**

**Projet de délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1611-4 ;

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les demandes déposées par l'association ;

Considérant que la Ville de Douarnenez reconnaît le rôle indispensable du tissu associatif dans l'animation de la vie locale ; qu'à ce titre, elle s'attache à soutenir et promouvoir les activités associatives dans la transparence, l'équité et la recherche de partenariats confiants et compétents ;

Considérant que l'un des aspects de ce partenariat repose sur l'octroi de subventions de fonctionnement ou d'investissement ;

Considérant que l'association « Comité d'animation des Gras de Douarnenez », domiciliée à Douarnenez, a pour objet l'animation de la commune surtout pendant la période relative aux festivités des Gras ; que cette animation participe au rayonnement de Douarnenez ; que pour l'année 2026, l'association propose de nombreuses animations du 14 au 18 février ;

Considérant que la Ville entend confirmer son soutien à l'association par le versement d'une subvention d'un montant de 2 500 € ;

Il est donc proposé au Conseil municipal d'allouer à l'association « Comité d'animation des Gras de Douarnenez » une subvention d'un montant de 2 500 € au titre de l'année 2026 pour l'accompagner dans l'organisation de l'évènement des Gras.

**La Commission Culture, animation locale et Communication a émis un avis favorable lors de sa séance du 5 janvier 2026.**

N° DC-26-01-02

**Printemps des Poètes 2026  
Attribution de subventions aux associations  
Rhizomes, Poèmes bleus-maison de la poésie et Strollad La Obra**

**Projet de délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1611-4 ;

Vu les demandes déposées par les associations ;

Considérant que depuis 1999 dans le cadre du Printemps des Poètes, évènement créé par le Ministère de la Culture et organisé par le Centre National de la Poésie, quelques 15 000 rendez-vous sont proposés chaque année partout en France ;

Considérant que la Ville de Douarnenez a obtenu le label Ville en poésie en 2016 ; que ce label reconnaît et valorise le travail réalisé par les services municipaux et les associations dans le cadre du Printemps des Poètes à Douarnenez depuis 2021 ;

Considérant que les associations Rhizomes, Poèmes bleus-maison de la poésie et Strollad La Obra proposent d'organiser des actions dans le cadre de l'édition 2026 du Printemps des Poètes ; qu'afin de porter ces initiatives, elles ont sollicité une subvention municipale ; que leurs demandes, réputées complètes, ont été examinées par la commission municipale compétente.

Il est donc proposé d'allouer aux associations Rhizomes, Poèmes bleus-maison de la poésie et Strollad La Obra les subventions dans les conditions fixées dans le tableau ci-dessous :

Tiers	Attribution 2026 pour des projets / évènements dans le cadre du Printemps des Poètes
Rhizomes	500 €
Poèmes bleus-maison de la poésie	800 €
Strollad La Obra	500 €

**La Commission Culture, animation locale et communication a émis un avis favorable lors de sa séance du 5 janvier 2026.**

N° DUDSD-26-01-01

### Dénomination de voies et espaces publics et privés

#### Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les propositions de dénominations émanant de la commission urbanisme ;

Vu les plans annexés ;

Considérant que la voie privée interne du lotissement situé rue de Toubalan a déjà été dénommée en 2023, qu'elle n'avait pas fait l'objet d'une délibération et qu'il convient donc de valider cette dénomination ;

Considérant que la nouvelle voie créée dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur des Sables Blancs, reliant la rue du Coulinec à la rue des Professeurs Curie doit être dénommée ;

Considérant que la nouvelle placette créée dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur des Sables Blancs, située entre la nouvelle voie précitée et la rue des Professeurs Curie doit être dénommée.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de dénommer les voies suivantes, respectivement :

- la voie interne du lotissement de Toubalan : rue Marguerite Duras,
- la nouvelle voie reliant la rue du Coulinec à la rue des Professeurs Curie : passage Cora Laparcerie,
- la placette située entre le passage Cora Laparcerie et la rue des Professeurs Curie : placette Cora Laparcerie.

**La Commission Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa séance du 25 novembre 2025.**

## Les Plomarc'h – Acquisition de terrain

### Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du Domaine n° 2025-29046-69596 en date du 14 janvier 2026, adressé au Conseil départemental du Finistère ;

Considérant que dans le cadre d'une simplification des secteurs d'intervention dans les espaces naturels sensibles, le Département du Finistère souhaite céder quatre parcelles situées aux Plomarc'h, qui n'ont plus vocation à demeurer dans son patrimoine ; que ces parcelles sont cadastrées à la section AS sous les n° 16, 17, 18 et 63 ;

Considérant que le Département a sollicité la Ville afin de connaître son positionnement quant à une éventuelle acquisition desdites parcelles, dont elle assure déjà la gestion ;

Considérant que la Ville a manifesté son intérêt pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AS n° 16, représentant une surface de 7 882 m<sup>2</sup>, qui accueille un poulailler, un verger et une zone de stockage de matériel ; que le Conservatoire du Littoral fera l'acquisition des trois autres parcelles, à usage de prairies naturelles ;

Considérant que l'acquisition sera réalisée au prix évalué par les Domaines, à savoir 4 750 € ; que les frais d'acte à établir en la forme notariée, seront pris en charge par la Ville de Douarnenez et qu'une telle mutation ne donne pas lieu au versement de droits au profit du Trésor Public ;

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble des actes qui seront établis, notamment en la forme notariée, pour régulariser l'acquisition auprès du Département du Finistère.

**La Commission Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa séance du 23 septembre 2025.**